

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté](#)

Arrêté du 05/11/1960 de la Direction des Services Judiciaires relatif aux livres et registres tenus par les notaires (Journal de Monaco du 21 novembre 1960).

Vu l'ordonnance du 4 mars 1886 sur le notariat, modifiée par les ordonnances des 4 juin 1896 , 16 février 1897 et 31 juillet 1919, par la loi n° 103 du 23 décembre 1926 et par l'ordonnance n° 2.117 du 10 novembre 1959 ;

Vu l'ordonnance n° 2.118 du 12 novembre 1959 relative à la comptabilité des études de notaires, notamment les articles 2, 3, 7 et 10 de ladite ordonnance ;

Article 1er .- Les livres et registres obligatoirement tenus par les notaires en exécution de l'article 2 de l'ordonnance n° 2.118 du 12 novembre 1959 devront être conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 2 .- Les reçus obligatoirement délivrés par les notaires, en exécution des articles 3 et 7 de ladite ordonnance, devront être conformes aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 3 .- Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1961.